



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**du 9 NOVEMBRE 2020 à 18 h 30
à L'ISLE SUR SEREIN**

Présents : Philippe TRESPALLÉ - Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER - Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (pouvoir à Marcel GEORGES) – Jacqueline DE DEMO, absente excusée (pouvoir à Michel GCHWEINDER) - Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Cloria JOALAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Cloria JOALAZA) – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGault – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Clément POINTEAU – Claude CATRIN –

Absentes : Béatrice BOISE – Annie ROUSSEAU -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 14 Septembre 2020.

- 1) Bureau communautaire : Election d'un autre membre.
- 2) Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon : Désignation des représentants.
- 3) Commission consultative SDEY : Désignation des représentants.
- 4) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
- 5) Relais d'Assistants Maternelles Z'Abeilles : Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement.
- 6) Suppressions et créations de postes.
- 7) Budget principal : Décision modificative.
- 8) Budget écoles : Décision modificative.
- 9) Groupement de commandes pour l'achat de masques.
- 10) Taxe de séjour : Modification de la délibération.
- 11) Fonds Régional des Territoires : Approbation du règlement d'intervention local.
- 12) Fonds Régional des Territoires – Action collective : Adhésion des prestataires touristiques à l'office de Tourisme.
- 13) Travaux de voirie sous mandat 2020 : Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- 14) Plantation d'une haie mellifère au groupe scolaire de NOYERS : Approbation du projet et demande de subvention.
- 15) Questions diverses.

Le Président procède à l'appel des délégués communautaires. 37 délégués sont présents et 8 délégués ont donné un pouvoir. Le quorum est donc atteint.

Le Président remercie les délégués communautaires pour leur présence à cette réunion, dans le contexte sanitaire actuel difficile. Il s'est interrogé sur le maintien de cette réunion. Il l'a maintenue en raison de l'urgence à mettre en place les aides économiques en lien avec la Région afin de pouvoir aider dès à présent toutes les entreprises qui en feront la demande.

Monsieur Christophe GENTIL rejoint l'Assemblée.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 Septembre 2020 est approuvé, à l'unanimité.

1) BUREAU COMMUNAUTAIRE : ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE

DETERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES FIXATION INDEMNITE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1160 en date du 18 Septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres du bureau communautaire est déterminé par l'organe délibérant.

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents à sept. A ce moment-là, il avait évoqué la nécessité de communiquer à l'endroit des administrés. C'est devenu un besoin indispensable compte tenu de l'actualité.

Il cite deux exemples. La collectivité a dû transmettre aux familles des protocoles sanitaires applicables dans les écoles. La semaine dernière, le bureau communautaire a décidé de doter de quatre masques pédiatriques tous les enfants de plus de six ans du territoire. Pour mettre en œuvre ce type d'actions, il est nécessaire que la collectivité soit plus performante en matière de communication. De plus, la Communauté de Communes va mettre en place un dispositif d'aides financières à destination des entreprises de proximité. Il est nécessaire qu'elle communique sur ce dispositif.

C'est pourquoi, le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter un autre membre au bureau communautaire qui aura la qualité de conseiller communautaire délégué à la communication.

Par ailleurs, il propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération n° 2020-053 du 3 Août 2020 relative à la fixation des indemnités des élus afin d'y ajouter une indemnité pour le conseiller communautaire délégué qui correspond au taux maximal autorisé de 6 % de l'indice brut maximal de la fonction publique (233,36 € par mois).

Il rappelle que l'indemnité du Président n'a volontairement pas été fixée à 100 % afin de permettre le versement d'une indemnité à un conseiller communautaire délégué. Le montant de l'indemnité de ce conseiller est très encadré.

Le fait d'avoir opté pour un bureau communautaire constitué de 7 Vice-Présidents et bientôt d'un conseiller communautaire délégué a un impact sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Il assume ce choix compte tenu de l'engagement des Vice-Présidents dans les tâches qui leur sont confiées. Il les remercie déjà pour toutes les missions accomplies.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE souhaite revenir sur le discours du Président en conseil des maires qui aurait dû commencer par une définition des grandes orientations. Nous aurions pu débattre sur les postes de chaque Vice-Président et sur le cumul des indemnités de certains élus. Il reconnaît que l'ancienne génération d'élus n'était pas obnubilée par la communication.

En ce qui concerne les protocoles dans les écoles, il pense que c'est aux directeurs d'écoles de communiquer à ce sujet.

Il s'inquiète de l'équilibre financier de la collectivité. Le rôle de la Communauté de Communes est de réfléchir aux fonds disponibles pour l'économie. En tout état de cause, il constate une dépense supplémentaire.

Le Président répond que communiquer sur les actions économiques qui vont être mises en place sur le territoire est une nécessité. La collectivité doit être active et a pour mission d'informer l'ensemble de la population sur les différentes actions menées sur le territoire.

Monsieur Jean-Marie MAURICE demande si la Communauté de Communes dispose des moyens financiers pour payer une déléguée en charge de la communication.

Le Président répond que la collectivité dispose d'un excédent de fonctionnement reporté qui permet de prendre en charge très largement cette dépense. C'est un investissement pour notre collectivité au service de notre population. (exemple : site internet).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 36 voix POUR, 6 voix CONTRE (Marcel GEORGES, Hervé PASCAULT, Jean-Claude LEMAIRE, Christian SCHILTZ, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Marie MAURICE) et 3 abstentions (Jean-Louis GROGUENIN, Pierre-Yves ROY, Philippe LARDIN).

DÉCIDE de fixer le nombre des autres membres du bureau à UN.

DECIDE de fixer comme suit le taux des indemnités :

- Conseiller communautaire délégué : 100 % de l'indemnité maximale d'un conseiller communautaire délégué d'un EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 100 000 habitants (6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

POUR RAPPEL

- **Président** : 80 % de l'indemnité maximale d'un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants (41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).
- **Vice-Présidents** : 100 % de l'indemnité maximale d'un vice-président d'EPCI à fiscalité propre dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants (16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux président, vice-présidents et conseiller communautaire délégué figure ci-après.

Les dispositions relatives à l'indemnité de conseiller communautaire délégué prennent effet à compter du 9 Novembre 2020 et seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

Le Président précise que ce conseiller communautaire délégué sera amené à siéger au sein du bureau communautaire. Les statuts de la CCS seront modifiés en conséquence. Ce nouveau membre sera informé de l'ensemble des travaux du bureau communautaire.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Sandra PICART – Pierre NOIROT

Le Président a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un autre membre, au scrutin uninominal à trois tours.

Il est procédé aux opérations de vote, à bulletins secrets, dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

Election du 1^{er} autre membre

Candidat : Cloria JOALAZA

Madame Cloria JOALAZA expose ses motivations pour cette candidature :

« Avant de solliciter vos suffrages et surtout votre confiance et votre soutien, je me dois de vous donner les raisons de ma candidature animée d'une volonté d'agir et de servir ce beau Territoire.

Je suis une jeune entrepreneuse, disponible et consciente que la délégation de la communication est une commission qui me prendra beaucoup de temps. Je veux donc consacrer mon temps libre à travailler pour notre territoire.

Tout d'abord, ce qui rend un territoire unique, c'est son identité propre.

Nous devons ensemble, rendre notre territoire plus attractif, il nous faut parfaire l'intercommunalité sans défaire les communes.

La communication intercommunale sera un service de projets communs, fondés sur une vision partagée, dans un climat apaisé et équitable.

Les spécificités de la communication intercommunale

Construire une communication intercommunale pertinente nécessitera, avant de réfléchir en termes d'outils, de fixer le cadre à l'intérieur duquel naîtra et s'exercera cette communication. La réflexion sur cette construction devra donc prendre en compte :

- *Une nécessité de créativité : par exemple une communication à innover et les méthodes à employer serait :*
- *La création de newsletter via notre site internet déjà existant,*
- *Des sondages d'opinion et des questionnaires distribués dans les boîtes aux lettres du territoire ou mis à disposition dans des lieux publics,*
- *La création d'un journal intercommunal afin de savoir ce qui se passe dans nos villages. Et pourquoi pas solliciter la presse locale afin d'élargir la communication et de sensibiliser toute la population.*
- *Une nécessité de pédagogie : c'est-à-dire une communication pour expliquer et informer la population.*
- *Une obligation d'union : une communication centrée sur l'intérêt général.*
- *Une obligation de fédération : c'est-à-dire une communication pour rassembler autour de problématiques et de solutions communes,*
- *Une obligation de jouer collectif : c'est-à-dire une communication coproduite.*

Pour nous, chers élus, la communication intercommunale doit être un service d'un « tout ».

D'un "tout" car dans chaque commission il y a une compétence de communication.

En résumé :

Le domaine de la communication de l'institution sera principalement celui de la communication intra-muros, celle qui est dirigée vers l'intérieur des frontières du territoire avec la volonté de créativité et d'attractivité.

La communication du territoire sera également celle de la communication extra-muros, destinée à promouvoir le territoire et ses composantes en dehors de ses frontières.

Pour finir je dirais que :

« Les discours ont peu de valeur, seuls les actes comptent ».

Je vous invite donc à un acte collectif, avec ce message :

« Si vous voulez que les hommes s'entendent, faites-leur bâtir quelque chose ensemble ».

Alors chers élus, Bâtissons ensemble l'avenir de ce beau et grand territoire, avec pérennité loyauté, et respect des engagements.

C'est pour toutes ces raisons que je me porte candidate au poste de conseillère communautaire déléguée à la communication. »

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 45
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu	Madame Cloria JOALAZA	34 voix
	Madame Nadine LEGENDRE	1 voix
	Monsieur Stéphane BARDOUX	2 voix
	Madame Sandra PICART	1 voix

Madame Cloria JOALAZA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} autre membre et a été immédiatement installée.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES

POPULATION au 1^{er} janvier 2020 : 7 357 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité du Président :

Montant maximum : 41,25 % de l'indice 1027 de 3 889,40 € (valeur au 1^{er} janvier 2019), soit 1 604,38 €

+ total des indemnités maximales des 7 vice-présidents :

Montant maximum : 16,50 % de l'indice 1027 de 3 889,40 € (valeur au 1^{er} janvier 2019), soit 641,75 € x 7 = 4 492,25 €

Soit un montant mensuel de l'enveloppe globale de 6 096,63 € et annuel de **73 159,56 €**.

II – INDEMNITES ALLOUEES MENSUELLES

A. PRESIDENT

NOM DU PRESIDENT	MONTANT DEFINITIF	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
COURTOIS Xavier	1 283,50 €	33,00 %

B. VICE-PRESIDENTS

NOM DES VICE-PRESIDENTS	FONCTIONS	MONTANT DEFINITIF	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
MOREL Stéphane	Finances	641,75 €	16,50 %
POINTEAU Clément	Environnement	641,75 €	16,50 %
NOIROT Pierre	Infrastructures	641,75 €	16,50 %
BARDOUX Stéphane	Cadre de vie	641,75 €	16,50 %
CHEYSSON Christophe	Enfance, Ecoles	641,75 €	16,50 %
PICART Sandra	Mutualisation	641,75 €	16,50 %
SABAN Jean-Michel	Routes	641,75 €	16,50 %

C. CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

NOM DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE	FONCTIONS	MONTANT DEFINITIF	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
JOALAZA Cloria	Communication	233,36 €	6,00 %

2) **COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Président explique que la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée d'élaborer et d'assurer le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon a été fixée par l'arrêté préfectoral du 26 Août 2014 modifié.

La durée de six années du mandat des membres de la C.L.E. étant arrivée à son terme, le Conseil Communautaire doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la collectivité dans cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la représenter au sein de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon :

- Titulaire : RAVERAT Daniel
- Suppléant : JACQUINET Yannick

Il charge le Président de notifier cette décision au Président du Syndicat du Bassin Versant de l'Armançon.

3) **COMMISSION CONSULTATIVE SDEY : DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Nous avons été saisis par le Président du SDEY, Jean-Noël LOURY qui a créé cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant et un suppléant.

Prérogatives de cette commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Monsieur Gilles SACKPEY précise qu'il est membre du bureau du S.D.E.Y. et président de la commission d'appel d'offres. Il précise que la commission peut présenter différents projets en dehors du règlement financier notamment des opérations innovantes dans les domaines des économies d'énergie ou des énergies renouvelables.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentant de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

Le Président a procédé à un appel des candidatures. Messieurs Jean-Claude LEMAIRE et Gilles SACKPEY se sont portés candidats.

Le Président propose que le candidat ayant obtenu le moins de voix sera automatiquement désigné suppléant.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets qui font apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 45
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 42

Ont obtenu	Monsieur Jean-Claude LEMAIRE Monsieur Gilles SACKPEY Monsieur Jean-Marie MAURICE	22 voix 19 voix 1 voix
------------	----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Au vu des résultats de vote, sont élus :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE pour siéger en qualité de titulaire,
- Monsieur Gilles SACKPEY pour siéger en qualité de suppléant.

4) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Par délibération en date du 14 Décembre 2018 modifiée le 18 Novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.). Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre.

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux, les communes membres ont été sollicitées par un mail en date du 8 juin 2020 pour qu'elles désignent, par délibération, leur représentant issu de leur Conseil Communautaire pour siéger à la C.L.E.C.T.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre acte de la liste suivante des représentants des communes :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ANGELY	TRESPALLÉ Philippe	COUDRET Yannick
ANNAY SUR SEREIN	MAURICE Jean-Marie	MARTIN Marc
ANNOUX	CHARMET Bruno	ROBO Jacques
BIERRY LES BELLES FONTAINES	RAVERAT Daniel	NÉDÉLEC Philippe
BLACY	LEGENDRE Nadine	OPIOLA Christian
CENSY	DESCHAUMES Philippe	BARDET Alexandre
CHATEL GERARD	MONNOT Mathieu	MONOT Régis
COUTARNOUX	Non délibéré	
DISSANGIS	FRAYER Florian	RIOTTE Yves
ETIVEY	SACKPEY Gilles	ROSSI Patrick
FRESNES	PASCAULT Patrick	PASCAULT Jérôme
GRIMAULT	DE DEMO Jacqueline	FAURE Louis
GUILLON TERRE PLAINE	GROGUENIN Jean-Louis	GRIMARD Marie-Laure
JOUANCY	BARDOUX Stéphane	GUDIN Luc
JOUX LA VILLE	LEMAIRE Jean-Claude	PICART Sandra

L'ISLE SUR SEREIN	MOREL Stéphane	MATHIEU Mélissa
MARMEAUX	CAMBURET François	POIVET Xavier
MASSANGIS	COURTOIS Xavier	ROBERT Jacques
MOLAY	MANIGAUT Claudine	MEYER Daniel
MONTREAL	GCHWEINDER Michel	CONTENT Michèle
MOULINS EN TONNERROIS	GEORGES Marcel	GOUX Guillaume
NOYERS SUR SEREIN	LABOSSE Nathalie	VERNEAU Catherine
PASILLY	LARDIN Philippe	GROGUENIN Julien
PISY	GUENIFFEY Guy	LAVIEU Monique
PRECY LE SEC	ROSIER Arnaud	RAMEAU Catherine
SAINT ANDRE EN TERRE PLAINES	DUBOIS Pascal	ROLLOT Alain
SAINTE COLOMBE	CATRIN Claude	LEON NAVARRO Pierre
SAINTE VERTU	DESCAMPS Edward	LABOSSE Johan
SANTIGNY	CHARPIGNON Sylvie	RIOTTE Alain
SARRY	LARDIN Christian	SUINOT Jean-Mary
SAUVIGNY LE BEUREAL	NOIROT Pierre	GUILMONT Emmanuel
SAVIGNY EN TERRE PLAINES	ROUSSEAU Annie	VOIRIN Nadine
TALCY	NAULOT Hubert	SARTELET Geneviève
THIZY	ENFRUN Bernard	LUCY Alexandre
VASSY SOUS PISY	CODRAN Michel	JACQUINET Yannick

Par ailleurs, le Président propose de modifier les délibérations précédemment citées relatives à la composition de la C.L.E.C.T. comme suit :

« La C.L.E.C.T. est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre et par commune déléguée membre ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

PREND ACTE de la désignation par les communes de leurs représentants qui siégeront à la C.L.E.C.T., suivant la liste présentée ci-dessus.

DECIDE de modifier la délibération n°2019/115 DU 4 Décembre 2019 comme suit :

« La C.L.E.C.T. est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre et par commune déléguée membre ».

DEMANDE au Conseil Municipal de GUILLON-TERRE-PLAINES, commune concernée par des communes déléguées, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant par commune déléguée.

Le Président précise qu'une réunion de la C.L.E.C.T. sera prévue très prochainement pour son installation et étudier la modification de l'attribution de compensation de la Commune de SAINTE COLOMBE afin d'y intégrer la fiscalité des éoliennes la concernant.

5) RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES Z'ABEILLES : CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE COFINANCEMENT

Le Président explique que le Département de l'Yonne propose de renouveler la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais d'Assistants Maternelles Z'ABEILLES, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2022.

Cette convention fixe notamment les missions du relais, à savoir :

- Organiser un lieu d'informations, d'orientation, d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel à domicile,
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La participation annuelle du Département pour l'année 2020 est de 1 672 €.

Le Président ajoute que l'animation de ce relais est réalisée par Madame Sophie GUERIN qui organise des ateliers notamment à JOUX LA VILLE et NOYERS SUR SEREIN.

Monsieur Bernard ENFRUN demande où est situé géographiquement ce relais.

Le Président répond qu'il concerne l'ensemble du territoire. Un atelier est organisé à JOUX LA VILLE car il y a beaucoup d'assistantes maternelles dans la commune.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE pense qu'il serait utile de susciter des vocations pour devenir assistante maternelle. Il demande pourquoi il y a 8 assistantes maternelles à JOUX LA VILLE et pas ailleurs sur le territoire. C'est un métier intéressant.

Le Président répond que c'est typiquement un sujet qui peut être abordé en commission enfance. D'autres questions peuvent être étudiées, à savoir : pourquoi la fréquentation du centre de loisirs de L'ISLE SUR SEREIN a augmenté lors du séjour de la Toussaint alors qu'elle est en forte diminution sur les autres centres ? Un questionnaire va être diffusé auprès des familles afin de connaître leurs attentes. Il faut que la commission y travaille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais d'Assistantes Maternelles Z'ABEILLES avec la CAF de l'Yonne et le Département de l'Yonne, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2022.

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

6) SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

ENFANCE

A la suite d'une démission d'un agent, il est nécessaire de procéder à une réorganisation de certains postes sur le secteur enfance de L'ISLE SUR SEREIN.

Ces modifications n'ont pas d'impact budgétaire

Le Président propose donc les modifications suivantes :

SUPPRESSIONS au 1^{er} Novembre 2020

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (8/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (16,75/35^{ème}).

CREATIONS au 1^{er} Novembre 2020

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (19,75/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (4,75/35^{ème}).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de valider les créations et les suppressions de postes telles que proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget enfance.

ECOLES

Le Président explique que depuis la dernière rentrée scolaire, les repas sont fournis au service de restauration de NOYERS SUR SEREIN par la Société API RESTAURATION, en liaison froide. Ce changement a entraîné une nouvelle organisation et une surcharge de travail pour les agents du service (réchauffage des plats, conditionnement de certains produits en portions individuelles, ...).

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de recruter un agent supplémentaire sur le temps méridien afin que le service auprès des enfants puisse être assuré dans de bonnes conditions. Il sera chargé notamment de la remise en température des plats, du reconditionnement en portions individuelles de certains produits, de l'assistance auprès de ses collègues pour différentes missions liées au service et de l'entretien du matériel.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique, à titre permanent, à temps non complet (6,25/35^{ème}), à compter du 1^{er} Janvier 2021, pour exercer les fonctions détaillées ci-dessus. En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade adjoint technique.

Le coût annuel de ce poste est estimé à 4 700 €.

Madame Nathalie LABOSSE demande si ce coût va être refacturé aux communes.

Le Président confirme qu'il s'agit de frais liés à la restauration. Ils seront donc pris en charge par les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de valider la création d'un poste d'adjoint technique telle que proposée ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget écoles.

7) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer des modifications budgétaires afin de prendre en compte les points suivants :

- L'achat de masques pour les agents de la CCS et dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes pour un montant de 38 600 €,
- La refacturation de ces masques aux communes pour un montant de 26 300 € et la participation de l'Etat à hauteur de 550 €,
- La régularisation d'un indu versé par la CPAM pour le congé maternité d'un agent d'un montant de 575,30 €,
- Des dégrèvements accordés par suite d'une imposition établie à tort de GEMAPI d'un montant de 261 €,
- Le coût définitif de l'étude diagnostic sur le pont de Chouard d'ANGELY qui est 20 955,60 € TTC pour un budget voté de 15 000 €,
- La prime de licenciement pour inaptitude physique d'un agent et son allocation de retour à l'emploi d'un montant total pour 2020 de 6 330 €,

- Le montant réel du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avec un prélèvement d'un montant de 26 661 € et un reversement d'un montant de 23 299 €,
- Un ajustement des indemnités à verser aux élus d'un montant de 9 100 €,
- Un produit plus important de la dotation d'intercommunalité : 19 000 €,
- L'intégration des trois pylônes de téléphonie mobile dans l'actif de la collectivité (ANNAY SUR SEREIN, SAINTE VERTU et VASSY SOUS PISY) dont voici un état récapitulatif des écritures comptables à passer sur la section d'investissement :

Chapitres/Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
041/1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat		229 510,00 €
041/13158	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres groupements		115 987,85 €
041/1331	D.E.T.R.		54 049,25 €
041/2041582	Subventions d'équipement versées des autres groupements – Bâtiments et installations	72 371,70 €	
041/21538	Autres réseaux	327 175,40 €	
	TOTAL	399 547,10 €	399 547,10 €

- Les crédits nécessaires pour le Pacte régional des territoires se décomposant comme suit :
 - Ingénierie (mission déléguée à la Chambre Economique de l'Avallonnais) : 8 000 € subventionnée en totalité par la Région,
 - Fonds d'avance remboursables : 7 357 € (soit 1 €/habitant) à verser à la Région,
 - Fonds régional des territoires : 36 785 € versés par la Région (soit 5 €/habitant) et 7 357 € à la charge de la CCS (soit 1 €/habitant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les modifications suivantes sur le budget principal :

Section de fonctionnement

Chapitres/Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
011/6068	Autres matières et fournitures	+ 38 600 €	
011/615231	Entretien des voiries	-6 000 €	
011/6226	Honoraires	+ 8 000 €	
012/64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	+ 5 730 €	
012/64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	+ 600 €	
014/7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 270 €	
014/739223	Prélèvements pour reversements FPIC	+ 12 700 €	
65/6531	Indemnités	+ 9 100 €	
65/6533	Cotisations de retraite	+ 540 €	
65732	Subventions organismes publics	+ 700 €	
67/673	Titres annulés sur exercices antérieures	+ 580 €	
70/70875	Remboursement de frais par les communes membres du GFP		+ 26 300 €
73/73223	F.P.I.C.		+ 4 700 €
74/74124	Dotation d'intercommunalité		+ 19 000 €

74/74718	Participations Etat		+ 500 €
74/7472	Participation Région		+ 8 000 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 020 €	
	TOTAL	+ 80 840 €	+ 58 500 €

Section d'investissement

Chapitres/Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
041/2041582	Subventions d'équipement versées des autres groupements – Bâtiments et installations	+ 72 370 €	
041/21538	Autres réseaux	-83 690 €	
041/1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat		+ 229 510 €
041/13158	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres groupements		+ 115 990 €
041/1321	Subventions d'équipement rattachées à des actifs non amortissables - Etat		-283 560 €
041/1328	Autres subventions		+ 54 050 €
041/2041583	Subventions d'équipement versées par des autres groupements – Projets d'infrastructures		-115 990 €
041/21538	Autres réseaux		-11 320 €
041/204123	Subventions d'équipement aux organismes publics – Régions	+ 6 660 €	
041/45827	Opérations pour compte de tiers - Fonds Régional des Territoires		+ 6 660 €
27/27632	Créances sur des collectivités et établissements publics - Régions	+ 7 360 €	
20/2031	Frais d'études	+ 6 000 €	
20/20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	-10 000 €	
45810	Opérations pour compte de tiers	-24 000 €	
45815	Opérations pour compte de tiers GUILLON-TERRE-PLAINE	+ 11 000 €	
45816	Opérations pour compte de tiers BIERRY LES BELLES FONTAINES	+ 13 000 €	
45817	Opérations pour compte de tiers Fonds Régional des Territoires	+ 44 150 €	
45820	Opérations pour compte de tiers		-24 000 €
45825	Opérations pour compte de tiers GUILLON-TERRE-PLAINE		+11 000 €
45826	Opérations pour compte de tiers BIERRY LES BELLES FONTAINES		+13 000 €
45827	Opérations pour compte de tiers - Fonds Régional des Territoires		+ 37 490 €

021	Virement à la section d'investissement		+ 10 020 €
	TOTAL	+ 42 850 €	+ 42 850 €

8) BUDGET ECOLES : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer des modifications budgétaires afin de pouvoir effectuer le remboursement de l'emprunt de l'école de MONTREAL, dans le cadre du transfert de la compétence « bâtiments scolaires », sur les bonnes imputations :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE d'effectuer les modifications suivantes sur le budget écoles :

Section de fonctionnement

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
6541	Créances admises en non-valeur	+ 10 €	
74741	Participations communes membres du GFP		+ 10 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 10 200 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 200 €	
	TOTAL	+ 10 210 €	+ 10 210 €

Section d'investissement

Chapitres/Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
16/168741	Autres dettes des communes membres du GFP	+ 10 200 €	
021	Virement à la section d'investissement		+ 10 200 €
	TOTAL	+ 10 200 €	+ 10 200 €

9) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MASQUES

La crise sanitaire se prolongeant, il est proposé aux communes du territoire de réaliser, pour leur compte, des achats groupés de masques. Ces commandes concernent des masques chirurgicaux et des masques tissus AFNOR, en taille adultes et enfants.

L'objectif de ces groupements est d'obtenir, grâce aux quantités, les meilleurs tarifs.

La Communauté de Communes du Serein réglera la totalité du coût des commandes pour son secteur, charge à elle de refacturer aux communes.

Le coût sera déterminé à chaque commande.

Le Président propose que des conventions soient signées entre la CCS et chaque commune permettant de refacturer le montant correspondant à chaque commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

VALIDE la réalisation de conventions relative à des groupements de commande pour la fourniture de masques alternatifs de protection.

DIT QUE les conventions auront la même forme que la convention validée lors de la séance du 3 août 2020.

DECIDE de passer des conventions avec les communes qui passeront commande chaque fois que nécessaire.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tout document relatif à ce dossier.

10) TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 02 Juillet 2018, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de la taxe de séjour en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2019.

En vertu des articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, la Direction Départementale des Finances Publiques nous a signalé l'absence de tarifs pour les catégories suivantes : « palaces » et « hôtels de tourisme 5*, résidence de tourisme 5* et meublé de tourisme 5* ». Bien que non présentes, à ce jour, sur notre territoire, il est obligatoire de délibérer sur toutes les catégories existantes.

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS « PLANCHER »	TARIFS CCS ACTUELS	TARIFS CCS PROPOSÉS	TARIFS « PLAFOND »
- Palaces	0,70 €	Inexistant	2,00 €	4,00 €
- Hôtels de tourisme 5* - Résidences de tourisme 5* - Meublés de tourisme 5*	0,70 €	Inexistant	1,20 €	3,00 €
- Hôtel de tourisme 4* - Résidence de tourisme 4* - Meublé de tourisme 4* (gîtes)	0,70 €	1,00 €	1,20 €	2,30 €
- Hôtel de tourisme 3* - Résidence de tourisme 3* - Meublé de tourisme 3* (gîtes)	0,50 €	0,70 €	0,90 €	1,50 €
- Hôtel de tourisme 2* - Résidence de tourisme 2* - Meublé de tourisme 2* (gîtes) - Village de vacances 4* et 5*	0,30 €	0,60 €	0,70 €	0,90 €
- Hôtel de tourisme 1* - Résidence de tourisme 1* - Meublé de tourisme 1* (gîtes) - Village de vacances 1*,2* et 3* - Chambres d'hôtes	0,20 €	0,50 €	0,60 €	0,80 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3*, 4* et 5* - Emplacement dans une aire de camping-cars ou parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 1* ou 2* ou équivalent - Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
- Hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus)	2 % du coût par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4 étoiles) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} Janvier 2019 telle qu'elle est proposée ci-dessus.

Les autres dispositions des délibérations des 3 Février 2016 et 2 Juillet 2018 restent inchangées.

11) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION LOCAL

Par délibération en date du 14 Septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de passer une convention avec la Région pour la mise en place du fonds régional des territoires, dans le cadre du pacte régional en faveur de l'économie de proximité.

Le Président explique que ce fonds va être géré par les chambres consulaires et la Chambre Economique de l'Avallonnais. Au préalable, la Communauté de Communes doit élaborer un règlement d'intervention local. La Région a adopté un règlement d'intervention relatif à l'attribution de subvention pour des projets d'investissement portés par des artisans, des commerçants.

La Commission développement économique, réunie le 15 Octobre dernier, a participé à l'élaboration du règlement d'intervention local à partir de la trame du règlement régional. Elle a souhaité un règlement le plus large possible afin d'éviter d'exclure des dossiers et que cette action puisse intéresser le plus grand nombre d'acteurs possibles de notre territoire.

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur le fait que la CCS devait avoir un droit de regard sur les demandes.

Le Président répond que le comité d'engagement chargé d'examiner les dossiers est composé des membres de la commission développement économique et d'un représentant des chambres consulaires et/ou de la Chambre économique de l'Avallonnais.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur la convention avec la Chambre Economique de l'Avallonnais. Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa dernière séance à ce sujet. Il existe des Communautés de Communes qui ont décidé de porter elle-même cette mission en recrutant un chargé de mission qui n'aura pas la connaissance du dossier immédiatement. Nous avons choisi de confier cette mission à la Chambre Economique de l'Avallonnais qui est déjà opérationnelle. Des demandes ont déjà été déposées.

Le Président explique que la Région avait proposé aux Communauté de Communes de moins de 10 000 habitants une visioconférence sur le sujet. Initialement, nous avons prévu sur notre territoire une participation d'1 € par habitant et pour la Région de 5 €. D'autres territoires ont choisi d'aller plus loin : 2 €/ habitant voire plus. C'est un élément qu'il n'avait pas appréhendé. Nous pourrions aller au-delà d'1 € si le besoin s'en fait sentir. Le bureau communautaire est favorable à cette évolution afin de montrer la volonté de la collectivité d'aider les entreprises du territoire. Cette augmentation pourra être étudiée au moment du budget.

Le Président explique que la Région envisage de mettre en place un nouveau dispositif qu'elle va faire valider à l'Assemblée régionale, vendredi prochain. Il s'agira d'une aide au fonctionnement sur les bases financières suivantes : 1 €/hab pour la Région et 1 €/hab pour l'EPCI ou 2 €/hab pour la Région et 2 €/hab pour l'EPCI. Il pense notamment à un certain nombre de commerces qui rencontrent des problèmes avec leur loyer (exemple : coiffeur). La Région s'autoriserait d'abonder un fonds au prix des EPCI pour intervenir auprès des commerçants qui seraient dans cette situation. Cela fera l'objet d'une nouvelle convention et donc d'une nouvelle délibération qui pourrait être prise lors du prochain conseil, début décembre.

Monsieur Christian SCHILTZ informe que le Chambre Economique de l'Avallonnais a mis en place une cellule pour faire remonter les problèmes.

Monsieur Pascal DUBOIS ajoute qu'il y aura des actions interconsulaires. La difficulté du moment, c'est le fonctionnement.

Madame Nathalie LABOSSE demande si la collectivité a connaissance des demandes de subventions pour des projets d'investissement. Elle pense que c'est une bonne chose d'envisager une aide au fonctionnement. Cela permettra d'éviter des fermetures de commerces.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN souligne que le problème, ce sont les délais. Il faut intervenir tout de suite.

Le Président constate que les interventions des uns et des autres le confortent sur l'urgence d'intervenir. Il précise que la CCS a reçu une demande d'aide pour l'achat d'un camion émanant d'une entreprise d'espaces verts.

Il faudra que la CCS prenne des décisions rapidement. Il propose d'acter le principe de participer au loyer de la coiffeuse qui a déjà effectué une demande pour un montant de 463 €.

Monsieur Christian SCHILTZ fait remarquer que certaines entreprises n'ont plus les moyens financiers devant ce deuxième confinement.

Le Président explique que la Région ne peut pas intervenir directement sur le fonctionnement. Au titre de l'action collective (exemple, loyer bailleurs sociaux), elle veut attribuer un fonds et ensuite les EPCI l'utiliseront à leur convenance. Les EPCI sont favorables à ce nouveau dispositif.

Madame Sandra PICART pense qu'il faudra que les Maires identifient les personnes qui auront des besoins.

Monsieur Christian SCHILTZ ajoute que les experts comptables pourront également contacter les chambres consulaires pour signaler les entreprises en difficulté.

Le Président conclut qu'il faut que tout le monde œuvre dans ce sens afin de faire remonter les informations à la Communauté de communes. Le maître mot est la communication. La volonté de la collectivité est d'intervenir très rapidement auprès des artisans et des commerçants.

Le Conseil Communautaire est d'accord pour s'engager sur ce nouveau dispositif.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN explique que par rapport au loyer, le bailleur a la possibilité de faire un effort et de bénéficier de ce fait de 30 % de crédit d'impôt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le règlement d'intervention local intervenant dans le cadre du fonds Régional des Territoires tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

12) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – ACTION COLLECTIVE : ADHESION DES PRESTATAIRES TOURISTIQUES A L'OFFICE DE TOURISME

Le Président explique que la collectivité peut également intervenir sur des actions collectives en fonctionnement, dans le cadre de l'enveloppe globale du fonds régional des territoires.

Il a été évoqué avec le Chambre de Commerce et d'Industrie le fait qu'il n'y a pas d'union commerciale sur notre territoire. Les actions individuelles des commerçants ne peuvent pas rentrer dans le dispositif d'aide prévu pour les actions collectives. Aussi, il est urgent de rassembler l'ensemble des commerces et artisans sur l'ensemble de notre territoire et de créer une union commerciale.

Le Président explique que la Communauté de Communes a été sollicitée par l'Office de Tourisme du Grand Vézelay pour apporter son soutien auprès des prestataires du tourisme, dans le contexte actuel de la crise sanitaire.

Cette action collective pourrait être prise en compte dans le cadre du fonds régional des territoires. Elle consisterait à financer 50 % de l'adhésion à l'office pour tous les prestataires du territoire. Les adhésions des prestataires servent à financer des brochures et à figurer sur le site internet de l'office et sur les réseaux sociaux.

Le CODIR de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable sur ce projet.

La participation de la CCS à cette action s'élève à 4 000 €

Pour information, actuellement 27 prestataires adhèrent à l'Office de tourisme pour 163 socioprofessionnels, soit 17 %.

Madame Nathalie LABOSSE retrace le débat du CODIR. En premier lieu, il était envisagé la gratuité pour les prestataires adhérents actuels et un tarif à 50 % pour les nouveaux adhérents. En fait, le CODIR a décidé de proposer le même tarif à tous les prestataires en espérant faire revenir des anciens adhérents. Avant la fusion de l'Office de tourisme, l'adhésion était gratuite sur notre secteur. Après la fusion, certains prestataires n'ont pas renouvelé leur adhésion car elle était devenue payante.

Monsieur Florian demande s'il ne faudrait pas cibler géographiquement les prestataires sur la brochure.

Madame Nathalie LABOSSE répond que l'ensemble des acteurs du tourisme doivent figurer dans la brochure. Il s'agit notamment des gîtes, des chambres d'hôtes, des artisans d'art, ... La cible, c'est l'ensemble du territoire Avallonnais.

Monsieur Xavier COURTOIS s'attendait à un débat sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme, sur les chiffres par adhérents. Il s'agit de sujets qui feront l'objet de discussions en commission. A cette occasion, la Directrice et le Président de l'Office de tourisme seront invités.

Par rapport au montant de la participation de la CCS, il existait plusieurs solutions : au prorata du nombre d'habitants, en fonction du nombre de prestataires. La proposition faite est de ne pas rechigner puisque le dispositif de la Région repose sur le nombre d'habitants, il est proposé de reproduire la même chose.

Madame Sylvie CHARPIGNON pense que la faible participation de nos prestataires vient sûrement de la gratuité pratiquée auparavant et de la méconnaissance de l'outil de l'Office de tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 44 voix POUR et 1 abstention (Florian FRAYER), accepte d'apporter son soutien aux prestataires touristiques en participant à leur adhésion et donc en versant une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme du Grand Vézelay.

La participation de la Communauté de Communes est calculée sur la base de 50 % du coût global de cette opération et au prorata de son nombre d'habitants par rapport à l'ensemble du territoire Avallonnais, soit un montant de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

13) TRAVAUX DE VOIRIE SOUS MANDAT 2020 : CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, explique que la Communauté de Communes a réalisé des travaux de voirie pour le compte de communes, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Pour permettre la refacturation des travaux, il convient de passer une convention de mandat avec les communes suivantes :

- GUILLON-TERRE-PLAINE pour un montant de 10 586,35 € TTC,
- BIERRY LES BELLES FONTAINES pour un montant de 12 415,38 € TTC.

Monsieur Jean-Michel SABAN effectue un point budgétaire dans le domaine de la voirie :

- Travaux d'entretien de la voirie :
 - * BP : 200 000 €
 - * Réalisés : 101 405,88 €
- Travaux voirie sous mandat :
 - * BP : 60 000 €
 - * Réalisés : 23 001,73 €
- Achat d'enrobé :
 - * BP : 15 000 €
 - * Réalisés : 9 152,28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte de passer des conventions de mandat avec les communes de GUILLON-TERRE-PLAINE et BIERRY LES BELLES FONTAINES, pour les travaux de voirie réalisés pour leur compte dans le cadre du programme de voirie 2020.

Il autorise le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

14) PLANTATION D'UNE HAIE MELLIFERE AU GROUPE SCOLAIRE DE NOYERS : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que le groupe scolaire de NOYERS SUR SEREIN était entouré d'une haie de tuyas dans la partie haute du terrain, le long de la route départementale et du chemin du Pré de l'Horloge. Cette haie était en très mauvais état. Elle a dû être coupée.

Il est envisagé de la remplacer par une haie mellifère. Cette opération pour une longueur de 150 m de haie est estimée à 3 375 € HT (4 050 € TTC).

Pour cette opération, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 70 %, dans le cadre du dispositif des vergers de sauvegarde, soit un montant de 2 362 €, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Plantation d'une haie mellifère	3 375 €	Subvention Région 70 %	2 362 €
		Autofinancement	1 013 €
TOTAL	3 375 €	TOTAL	3 375 €

Monsieur Marcel GEORGES s'interroge sur la plantation d'une nouvelle haie. Désormais, la vision de la rue a changé. Elle est plus jolie car on découvre l'école et le collège.

Monsieur Pierre NOIROT répond qu'il est envisagé la plantation d'une haie mellifère avec plusieurs essences beaucoup moins haute et propre.

Monsieur Philippe LARDIN insiste sur le fait qu'il faudra vérifier qu'elle ne monte pas trop haut.

Madame Nathalie LABOSSE demande s'il est possible de remplacer le grillage abîmé à certains endroits.

Monsieur Pierre NOIROT répond que le grillage a déjà été réparé vers la cour. La Communauté de Communes mettra un grillage propre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

VALIDE le projet de plantation d'une haie mellifère au groupe scolaire de NOYERS SUR SREIN.

AUTORISE le Président à solliciter l'ensemble des aides existantes pour ce projet, notamment la subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, au titre des Vergers de sauvegarde.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,

APPROUVE la demande de subvention de 2 362 € et le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus faisant apparaître un autofinancement de 1 013 €.

15) QUESTIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane BARDOUX rappelle qu'un mail a été adressé à toutes les communes pour réaliser un état des lieux du tissu associatif, pas seulement sportif mais également culturel et autres. Il est important de faire le point afin de connaître les besoins des associations pour ensuite pouvoir les aider.

Il aimerait que toutes les communes répondent afin de pouvoir ensuite organiser une commission technique.

Il précise que les comités des fêtes sont également intéressants. Les communes peuvent également indiquer des informations relatives aux occupations de leurs habitants (exemple : où se rendent-ils pour faire du sport ?)

SUPPRESSION D'UN TGV

Monsieur Gilles SACKPEY explique au Conseil Communautaire que le Nord du territoire est concerné par la suppression d'un TGV qui s'arrêtait à la gare de MONTBARD.

Ce TGV est utilisé notamment par des habitants du territoire pour se rendre à leur travail. Cette suppression aura donc un fort impact sur nos populations mais également sur l'activité économique de notre territoire et son attractivité.

Pour toutes ces raisons, Il propose de prendre une motion pour demander le maintien de ce TVG à la gare de MONTBARD.

Le Président est tout à fait favorable à cette motion et invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve cette motion destinée à soutenir le maintien de l'arrêt du TGV en gare de MONTBARD.

Il demande que cette motion soit transmise aux parlementaires du Département et aux responsables de la SNCF.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN pense qu'il faudrait s'associer aux élus de l'Avallonnais par rapport à la fermeture de la Société RKS.

DEFENSE INCENDIE

Monsieur Pascal DUBOIS propose qu'il y ait une réflexion sur une mutualisation concernant les moyens de défense incendie.

Madame Sandra PICART répond que la commission mutualisation a évoqué ce sujet lors de sa réunion. Dans un premier temps, une vérification réglementaire doit être réalisée concernant la compétence. Des propositions seront ensuite faites aux communes.

Monsieur Stéphane MOREL précise que pour tous les villages qui dépendent de L'ISLE SUR SEREIN, il n'y a pas d'urgence car le contrôle est valable trois ans.

Madame Sandra PICART répond que certaines communes doivent effectuer des vérifications en 2021.

Monsieur Bernard ENFRUN ajoute que dans l'arrêté, il faut préciser seulement le nom du prestataire.

Madame Sandra PICART explique que la Commission mutualisation a axé son travail notamment sur les formations à destination des agents du territoire (habilitation électrique gratuite, CACES au prix de 270 € pour 3 jours). Un mail a été adressé aux communes pour recenser les besoins. La réponse est attendue pour la fin du mois de Novembre.

Par ailleurs, un groupement de commande va être lancé pour l'achat de défibrillateurs. Le coût unitaire est estimé à 1 500 € HT. Nous allons vérifier si des subventions peuvent être obtenues.

Madame Nathalie LABOSSE explique qu'il faut être vigilant sur le coût de maintenance des défibrillateurs.

Monsieur Xavier COURTOIS rappelle que lors du dernier conseil des maires, nous avons abordé le sujet des statuts. Il était envisagé de réunir le conseil des maires à la fin du mois de Novembre à ce sujet. Compte tenu du contexte, il n'est pas raisonnable de maintenir la réunion à cette date.

Dans un premier temps, le conseil de maires sera amené à étudier point par point les statuts dans le but de les dépeussier.

Dans un second temps, une réunion avec un juriste sera organisée.

Parmi les sujets à évoquer, il y aura la prise de compétence du SDIS dont les coûts vont évoluer fortement à l'avenir.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h45.



La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Courtois', written over a horizontal line.

LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2020/068 – Bureau communautaire : Détermination nombre autres membres, fixation indemnité
- 2020/069 – Bureau communautaire : Election d'un autre membre
- 2020/070 – C.L.E. SMBVA : Désignation des représentants
- 2020/071 – SDEY – Commission consultative : Désignation des représentants.
- 2020/072 – CLECT Membres
- 2020/073 – RAM Z'Abeilles : Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement
- 2020/074 – Enfance : Suppressions et créations de postes.
- 2020/075 – Ecoles : Création d'un poste.
- 2020/076 – Budget principal : Décision modificative.
- 2020/077 – Budget écoles : Décision modificative.
- 2020/078 – Groupement de commandes d'achat de masques.
- 2020/079 – Taxe de séjour : Modification
- 2020/080 – Fonds Régional des Territoires : Approbation du règlement d'intervention local
- 2020/081 – Fonds Régional des Territoires – Action collective : Adhésion des prestataires touristiques à l'Office de tourisme
- 2020/082 – Travaux de voirie sous mandat 2020 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- 2020/083 – Plantation d'une haie mellifère au groupe scolaire de NOYERS : Approbation du projet et demande de subvention.
- 2020/084 - Suppression d'un TGV : Motion.